

Conseil Exécutif

Secrétariat Exécutif

BULLETIN DE VEILLE DU CONOBAFI

N°2

Novembre 2022

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. Actualité de l'UEMOA dans les domaines d'activités du CONOBAFI.....	3
3. Nouvelles normes publiées dans le domaine bancaire et financier.....	5
4. Evolutions légales et réglementaires au plan international.....	5
5. Zoom sur le KYC.....	6
6. Agenda des événements prévus	7

1. Introduction

La veille consiste à s'informer en permanence sur un domaine. A la manière d'une revue de presse, cette activité nécessite la mise en oeuvre de techniques d'acquisition, de stockage et d'analyse des informations concernant un produit, un procédé, une évolution du domaine ciblé. Elle constitue un outil d'aide à la prise de décisions stratégiques.

L'activité de veille à mener par le CONOBAFI a pour objectif de :

- prendre connaissance des évolutions dans le domaine de la normalisation ;
- s'informer sur les évolutions légales, réglementaires et jurisprudentielles dans le domaine bancaire et financier ;
- formuler des recommandations aux comités techniques sur la base des informations collectées ;
- fournir au Conseil Exécutif une information pertinente de nature à aider à la prise de décision stratégique.

Le présent bulletin de veille s'articule autour de :

- l'actualité de l'UEMOA dans les domaines d'activités du CONOBAFI ;
- les nouvelles normes publiées dans le domaine bancaire et financier au cours du premier semestre de l'année 2022 ;
- les évolutions légales et réglementaires au plan international ;
- un point d'information sur le e-KYC ;
- un agenda des événements prévus dans le domaine de la normalisation.

2. Actualité de l'UEMOA dans les domaines d'activités du CONOBAFI

- **Rapport de la commission bancaire de l'UMOA 2021** : Le 17 août 2022, la commission bancaire de l'UMOA a publié son rapport pour l'année 2021 présentant l'évolution de la situation du secteur bancaire de l'Union. Ce document rend compte de l'accomplissement, par l'Autorité de contrôle supranationale, de sa mission de surveillance et de contrôle des établissements assujettis¹.
- **Rapport semestriel de surveillance des moyens et services de paiement** : Le 03 juin 2022, la BCEAO a publié un rapport retraçant l'évolution des services de paiement adossés à la monnaie électronique au cours du premier semestre 2021.
- **Relations de coopération** : Le 14 septembre 2022, la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a signé un protocole d'accord (MoU) avec la Bourse de Luxembourg (LuxSE) en vue de renforcer la finance durable dans la zone UEMOA.

Le 21 juillet 2022, la Commission de l'UA (Union Africaine) et l'ASEA (Association des Bourses des Valeurs Africaines) ont signé un protocole d'accord, à Lusaka en ZAMBIE. Ce protocole vise à faciliter la collaboration entre les deux parties pour une meilleure coordination du développement des marchés de capitaux sur le continent. Il devrait également permettre un partage d'informations et une approche plus stratégique de l'intégration et de la compétitivité du secteur financier africain.

¹ Établissement de crédit, compagnies financières, systèmes financiers décentralisés de grande taille et établissements de monnaie électronique

- **Changement de dénomination du CREPMF** : Le CREPMF a adopté depuis ce 1^{er} octobre sa nouvelle dénomination : AMF-UMOA, pour Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA. Décidé depuis juillet 2019 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la région, ce changement a obtenu l'aval des différents Etats et a été acté officiellement lors de la dernière réunion du conseil des ministres de l'union fin septembre.
- Décisions prises par l'Autorité des Marchés Financiers (CREPMF)

Date de publication	Référence	Libellé
10/06/22	DECISION N° CM/10/06/2022	Relative à la mise en œuvre du dispositif des sanctions pécuniaires applicables sur le marché financier régional de l'UMOA.
01/07/22	DECISION N° CREPMF / 2022/096	Approbation des changements de méthodologies et critères de notation de l'agence de notation Global Credit Rating (GCR) West Africa.
11/08/22	DECISION N° CREPMF / 2022/120	Agrément de la Société Africaine d'Ingénierie et d'Intermédiation Financière (SA2IF) en qualité de SGI sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.
11/08/22	DECISION N° CREPMF / 2022/121	Agrément du Cabinet RAM Audit ou Conseil en qualité de Listing Sponsor ² sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.
09/09/22	DECISION N°CREPMF/2022/143	Agrément de la Société Africaine des Finances en qualité d'apporteur d'affaires personne morale sur le Marché Financier Régional de l'UMOA.

- **Protection de données** : La Commission de protection des Données Personnelles (CDP), autorité administrative indépendante, a été instituée par la loi n° 2008-12 du 25 janvier 2008 et est chargée de vérifier la légalité de la collecte et du traitement des données personnelles des sénégalais. Elle s'assure aussi que toutes les précautions sont prises pour qu'elles soient sécurisées. Elle a émis l'avis trimestriel n°02-2022 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Dans cette perspective, au cours du deuxième trimestre de l'année 2022, et conformément à son programme annuel d'activités, la CDP a examiné plusieurs dossiers de demande d'autorisation, recueilli des plaintes et rendu visite à des acteurs clés dans le cadre de la protection des informations nominatives au Sénégal.

² Une entreprise habilitée à assister et à conseiller une autre entreprise dans le cadre de son processus d'admission au troisième compartiment de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) de l'UMOA et tout au long de sa présence audit compartiment

3. Nouvelles normes publiées dans le domaine bancaire et financier

Dans la période de mai à août de l'année 2022, trois (3) normes relevant du domaine des services financiers et de la finance verte ont été publiées par l'Organisation Internationale de Normalisation. Elles sont retracées dans le tableau suivant.

Références	Intitulé de la norme	Description
Économie de l'environnement (TC 207)		
ISO 14030-3:2022	Évaluation de la performance environnementale : Titres de créance verts – Partie 3 Taxinomie	Définit une taxonomie de catégories d'investissements éligibles pour être désignés comme titres de créances verts notamment les obligations et emprunts.
ISO 14100:2022	Recommandations relatives aux critères environnementaux pour les projets, les actifs et les activités visant à soutenir le développement de la finance verte	Établit un cadre et décrit un processus permettant d'identifier les critères aux impacts environnementaux et à la performance environnementale à prendre en compte lors de l'examen des projets, actifs et activités en quête de financement. Elle fournit également des recommandations pour l'évaluation des risques et des opportunités qui peuvent découler de l'application de critères environnementaux aux projets, actifs et activités.
Services financiers (TC68)		
Références	Intitulé de la norme	Description
ISO 16609 :2022	Exigences pour l'authentification des messages utilisant des techniques symétriques	Cette norme spécifie les procédures de protection de l'intégrité des messages financiers transmis et de vérification de la provenance des messages financiers de sources autorisées

4. Évolutions légales et réglementaires au plan international

- **Cryptomonnaie** : En juillet 2022, la Banque centrale Européenne a publié une Instruction à suivre pour remplir les modèles relatifs au total des actifs et au montant total d'exposition au risque aux fins de la collecte des données concernant les facteurs de redevance de surveillance prudentielle.

Le 1^{er} juillet 2022, l'Europe a adopté deux règlements encadrant les crypto-actifs. Avec les règlements MiCA³ et TFR⁴, l'Union européenne se dote d'une régulation harmonisée des cryptomonnaies.

- **Cryptomonnaie en Californie** : Le 4 mai 2022, Gavin Newsom, gouverneur de l'État de Californie, a signé un décret exécutif concernant la blockchain. Ce décret vise à créer un environnement réglementaire et commercial transparent pour les entreprises du web3⁵, en équilibrant les avantages et les risques pour les

³ Markets in crypto Assets est un projet de règlement européen qui va encadrer les crypto-actifs.

⁴ Un projet de révision de la réglementation européenne sur les transfert de fonds prévoit d'appliquer au

⁵ Le web3 est un terme utilisé pour désigner l'idée d'un web décentralisé exploitant la technologie des chaînes de blocs (blockchain), se voulant ainsi le successeur du web2.0, terme utilisé pour désigner le web « social »

consommateurs. Il intègre les notions telles que l'équité, l'inclusivité et la protection de l'environnement.

5. Zoom sur le e-KYC

Le KYC (Know Your Customer), est le processus par lequel les banques et autres institutions financières vérifient l'identité de leurs clients conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur.

Le KYC est un processus standard de vérification à l'égard de la clientèle, utilisé par les institutions financières et d'autres sociétés de services financiers, pour évaluer et surveiller les risques et vérifier l'identité des clients.

Avec l'avènement des nouvelles technologies et la démocratisation d'internet, les banques sont contraintes de s'adapter à ces changements entraînant des modifications dans les procédures KYC traditionnel. Le KYC s'est de plus en plus développé dans le domaine numérique, d'où le nom eKYC.

Le eKYC est la conversion du processus KYC en un programme numérique et en ligne. Il s'agit d'un ensemble de contrôles numériques utilisés pour vérifier l'identité des utilisateurs et des clients. Il transforme l'ensemble du processus KYC en un processus sans papier, capable d'automatiser les tâches précédemment effectuées par les agents.

La procédure KYC est spécifique et vise à déterminer l'identité du client et le respect de la loi. Ainsi, une procédure KYC doit être réalisée :

- si les montants dépassent les plafonds imposés lors des transactions financières en espèces ;
- lors de l'acheminement d'espèces ou d'autres instruments monétaires par-delà les frontières ;
- si les particuliers et entités sont établis dans des juridictions de pays tiers ;
- si les Pièces d'identité et autres informations personnelles du client ne sont pas conformes.

Cependant, en dessous de certains seuils, la réglementation KYC n'exige pas de vérification car le risque est considéré comme faible.

Le respect des réglementations KYC peut aider à maîtriser les risques tel que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et d'autres stratagèmes frauduleux courants (usurpation d'identité).

De manière générale, le processus KYC se déroule de la façon suivante :

- ➔ étape 1 : compréhension des préoccupations en matière de conformité ;
- ➔ étape 2 : définition des objectifs de l'entreprise en matière de KYC ;
- ➔ étape 3 : collecte d'informations essentielles ;
- ➔ étape 4 : sélection des prospects tiers en fonction des listes de surveillance et des listes de personnes politiquement exposées (PPE) ;
- ➔ étape 5 : évaluation des risques ;
- ➔ étape 6 : validation des informations collectées ;

- étape 7 : audit du processus de KYC ;
- étape 8 : développement d'un plan de surveillance continue ;
- étape 9 : vérification régulière du processus de KYC.

L'intelligence artificielle (IA) et la vidéo permettent d'accélérer le processus de validation du eKYC d'une personne physique et également de renforcer le contrôle sur la validité des documents.

Les banques et institutions financières en Afrique font face à trois défis dans le cadre de la relation client, de l'inclusion financière et de la lutte contre le blanchiment d'argent / financement du terrorisme, à savoir :

- les lacunes constatés dans la relation client (manques d'assistance et d'écoute) ;
- le manque de documents d'identification pour une certaine partie de la population ;
- l'impossibilité pour certaines personnes de justifier la nature et la provenance de leurs fonds lors de l'ouverture de compte (exigence à remplir dans le KYC) peut-être un facteur les empêchant d'accéder aux services financiers formels.

Ceux qui ne satisfont pas aux exigences KYC se voient interdire l'accès aux services financiers formels tels que les comptes d'épargne, les prêts, les transferts d'argent, les assurances.

5. Agenda des événements prévus

Dans le domaine de la normalisation

- 07 novembre 2022, réunion du comité technique ISO/Comité Technique 68/Sous-Comité 8 à Oslo (Norvège) avec l'Association Suisse de Normalisation (SNV) ;
- 09 novembre 2022, réunion du comité technique ISO/Comité Technique 68/Sous-Comité 9 à Oslo (Norvège) avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR) ;
- 10 novembre 2022, réunion du comité technique ISO/Comité Technique 68/Sous-Comité 2 à Oslo (Norvège) avec British Standards Institution (BSI) ;
- 11 novembre 2022, réunion du comité technique ISO/Comité Technique 68 à Oslo (Norvège) avec American national Standards Institute (ANSI) ;
- 10 novembre 2022, réunion virtuelle du comité technique ISO/Comité Technique 321 avec Standardization Administration of China (SAC) jumelé avec AFNOR.

Dans les domaines d'activités du CONOBAFI ou de ses membres

- Du 3 au 4 novembre 2022, le GIM-UEMOA organisera la 7^{ème} édition du Salon Monétique.